

N° 151. — DÉPÊCHE du Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies. —
*Allocation, à titre gratuit, de la ration de vivres à une partie du
personnel du service Colonial et des militaires de la gendarmerie
en service dans les Etablissements français de l'Océanie.*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à Monsieur le Gouverneur des
Etablissements français de l'Océanie.

Sous-Secrétariat des Colonies ; 2^e Division, 7^e Bureau.

Paris, le 5 avril 1893.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — A plusieurs reprises, vous avez appelé l'attention du Département sur la situation difficile faite, dans les Etablissements français de l'Océanie, au personnel des services Coloniaux, par suite de la suppression de la ration de vivres. A la date du 12 septembre 1892, vous avez rendu compte, notamment, que l'application dans la colonie des nouveaux tarifs de douane avait eu pour conséquence immédiate un surenchérissement des principales denrées et matières nécessaires à l'alimentation et à l'habillement et que l'existence matérielle de toute une classe de petits employés était devenue, de ce fait, pour ainsi dire impossible. En vue de remédier, dans une certaine mesure, à cet état de choses, vous avez sollicité le rétablissement de la ration en faveur des agents du service administratif jouissant d'un traitement de 3,000 francs et au-dessous.

Mon prédécesseur, tout en reconnaissant la valeur des considérations que vous avez invoquées, n'ayant pas cru, pour des raisons budgétaires, devoir accueillir cette demande, vous avez, par lettre du 12 janvier dernier, appelé de nouveau l'attention sur les difficultés croissantes de la vie matérielle à Tahiti et, mettant en relief la situation désavantageuse des agents du service Colonial par rapport à celle qui est faite aux employés du service Local, auxquels le Conseil général accorde une indemnité de cherté de vivres, vous avez insisté à nouveau sur la nécessité de venir en aide à un personnel digne, à tous égards, du plus bienveillant intérêt.

De son côté, M. le Contre-Amiral Parrayon, dans son rapport d'inspection générale des troupes de toutes armes stationnées, en 1892, dans les Etablissements français de l'Océanie, a signalé la situation précaire des gendarmes en service à Papeete. Ceux-ci, en effet, moins favorisés que leurs camarades détachés dans les différents postes de la colonie, ont à subvenir au chef-lieu, où les objets de première nécessité ne peuvent se procurer qu'à des prix